

Manuel SST	Ch. 1, Principes directeurs du système SST	Version 1.0	Page 1 / 1
DOC 121-1	Politique SST	Edité le 07.03.06	
Elaboré par : RSST		Visa :	Validé par CE le 24.04.2007 Visa :

Politique SST

La sécurité et la protection de la santé au travail des collaborateurs du service ou de l'établissement sont des conditions de base pour l'accomplissement optimal des missions de l'Etat.

- 1.1.a La santé est un bien précieux de l'individu. La bonne santé des collaborateurs est une condition essentielle de l'efficacité de leur travail et, par conséquent de l'image de notre Etat auprès du public. Santé au travail, prévention des accidents et sécurité des installations sont donc des objectifs importants. Pour atteindre ces objectifs, il est tenu compte de l'état le plus récent de la technique, de la médecine du travail, de l'hygiène du travail, de l'ergonomie et de la psychologie du travail.
- 1.1.b Les dirigeants et les collaborateurs sont tenus de respecter en tout temps les prescriptions légales et les dispositions internes en matière de sécurité et de protection de la santé au travail.
- 1.1.c Pour diminuer les jours d'absence au travail, les dirigeants veillent à la réalisation des mesures pour réduire la fréquence et la gravité des accidents, des maladies professionnelles et des maladies liées au travail de leurs collaborateurs.
- 1.1.d Quiconque, par négligence ou intentionnellement, n'observe pas ces principes et porte ainsi atteinte à sa propre santé ou à celles d'autres collaborateurs ou de tiers, compromet l'efficacité et l'image de l'Etat et en est responsable.
- 1.1.e Tous les collaborateurs participent activement à la prévention des accidents et aux mesures de sécurité et de protection de la santé au travail. Les dirigeants sont à l'écoute des propositions, ils les prennent en considération et les utilisent afin d'apporter de nouvelles améliorations.

Fribourg, le 24 avril 2007

Approuvé par le Conseil d'Etat le 24 avril 2007

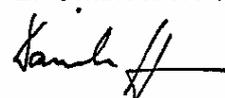
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La Présidente :


I. CHASSOT



La Chancelière :


D. GAGNAUX